

Modifications au règlement de jeu du sport pétanque, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Article 3– Buts agréés

Leur poids doit être compris entre 10 et 18 grammes.

Les buts peints sont autorisés, mais ni eux ni les buts en bois ne doivent pouvoir être ramassés avec un aimant.

Article 6 – Début du jeu et règlement concernant le cercle

Lorsque l'organisateur propose des cercles réglementaires ou agréés les joueurs sont tenus de les utiliser.

Ils doivent également accepter les cercles rigides réglementaires ou les cercles pliables agréés par la FIPJP proposés par l'adversaire. Si les deux équipes en ont, le choix reviendra à celle qui aura gagné le tirage au sort.

Dans tous les cas les cercles doivent être marqués.

L'équipe qui gagne le droit de lancer le but - soit après tirage au sort, soit parce qu'elle aura marqué à la mène précédente n'a droit qu'à un essai. S'il est infructueux le but est remis à l'autre équipe qui le place où elle veut dans des conditions réglementaires.

Si un joueur ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer, le cercle est remis en place mais seuls les adversaires sont autorisés à jouer leurs boules.

Article 7 – Distances réglementaires pour le lancer du but

Si le but n'a pas été lancé dans les conditions ci-dessus définies, l'équipe adverse le dépose dans une position réglementaire sur le terrain de jeu et elle peut, à son tour, avant de le poser, reculer le cercle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, même si un premier recul par l'équipe adverse n'aurait pas permis un lancement à la distance maximale.

En tout état de cause, l'équipe qui a perdu le but parce qu'elle n'a pas réussi à le placer de façon réglementaire doit jouer la première boule.

L'équipe qui a gagné le droit de lancer le but dispose d'une durée maximale d'une minute. Celle qui a gagné le droit de le poser après le jet infructueux de son adversaire doit le faire immédiatement après recul éventuel du cercle.

Article 8 – Validité du lancer du but

Si le but lancé est arrêté par l'Arbitre, un adversaire, un spectateur, un animal ou tout objet mobile, il doit être relancé.

Si le but lancé est arrêté par un partenaire, il est donné à l'adversaire qui doit le placer dans une position réglementaire.

Si, après le jet du but, une première boule est jouée, l'adversaire a encore le droit de contester sa position réglementaire sauf si c'est lui qui a placé le but en terrain de jeu après échec du jet par l'autre équipe.

Article 10 - Déplacement des obstacles

Pour non-respect de cette règle, notamment en cas de balayage devant une boule à tirer, le joueur fautif encourt les pénalités prévues à l'article 35.

Article 26 – Mesure de points

Quel que soit le rang des boules à mesurer, et le moment de la mène, l'arbitre peut être consulté et sa décision est sans appel. Les joueurs doivent se tenir à au moins deux mètres de lui quand il effectue une mesure.

Cependant sur décision du comité d'organisation, notamment en cas de parties télévisées, il peut être décidé que seul l'arbitre sera habilité à mesurer.

Article 33 – Arrivée des joueurs retardataires

Une mène est considérée comme commencée dès que le but a été lancé, quelle que soit la validité du jet. Des dispositions particulières peuvent être prises dans les parties en temps limité.

Article 35 - Sanctions:

Pour non observation des règles de jeu, les joueurs encourent les sanctions suivantes :

- 1) Avertissement qui est marqué officiellement par la présentation par l'arbitre d'un carton jaune au fautif.

Néanmoins un carton jaune pour dépassement du temps est infligé à l'ensemble des joueurs de l'équipe fautive. Si l'un de ces joueurs a déjà un carton jaune il lui sera infligé la suppression d'une boule pour la mène en cours ou pour la mène suivante s'il n'a plus de boule à jouer.

Article 39 – Mauvais comportement

Une tenue correcte est exigée des joueurs auxquels il est interdit de jouer torse nu et qui doivent notamment, pour des raisons de sécurité, porter des chaussures entièrement fermées protégeant les orteils et les talons.

Note : Règlement de jeu adopté par le Comité Exécutif de la Fédération internationale de pétanque et jeu provençal le 4 décembre 2016 pour application au 1er janvier 2017.